Droits Quotidiens

Est-ce que tout accident pendant mes heures de travail est un accident du travail ?

Mise à jour : Mercredi 10 janvier 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Les règles pour les accidents du travail sont très complexes. Cette fiche ne les explique pas toutes en détail.

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé** (pas le secteur public).

Pas nécessairement.

Pour que vous soyez considéré comme victime d'un accident du travail, **toutes les conditions** suivantes doivent être réunies.

- Il faut un **accident** : un événement soudain, dû à une cause extérieure.
- Vous devez avoir subi une **lésion**.
- L'accident doit survenir **pendant vos heures de travail**.

  Attention, "l'accident subi par le travailleur en dehors du cours de l'exécution du contrat, mais qui est causé par un tiers du fait de l'exécution du contrat" est aussi considéré comme un accident du travail.

  Par exemple, un banquier qui se fait attaquer en rentrant chez lui pour révéler des codes secrets.
- L'accident doit être **causé par votre travail** (il doit survenir « par le fait » de votre travail).
- L'accident doit vous causer une lésion (**lien de cause à effet entre l'accident et la lésion**).

Si vous avez un **accident pendant vos heures de travail,** on **présume** que cet accident est **causé par votre travail**. Vous ne devez pas le prouver.

Mais l'assureur de votre employeur peut prouver que cet accident n'a pas été causé par votre travail. S'il y parvient, il refuse d'intervenir.
Dans ce cas, vous êtes en incapacité de travail ordinaire. On applique les mêmes règles que pour une maladie ou un accident de la vie privée.

Si vous avez un accident pendant le travail, votre employeur doit faire une **déclaration d'accident** à son assurance-loi.

L'assureur examine chaque cas et décide si oui ou non il s'agit d'un accident du travail qu'il prend en charge.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 7 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

Les documents types

Aucun document type lié.